

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 17 avril 2023, à 20h à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 3 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de

l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no
2023-051**

2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Procès-verbal de la 3e séance ordinaire de 2023
2. Rapports financiers
3. Rapport d'activité - Service de sécurité incendie
4. Rapport d'activité - Service des travaux publics
5. Rapport d'activité - Service de l'aménagement et de l'urbanisme
6. Rapport d'activité - Service des loisirs et de la culture
7. Rapport d'avancement des projets en cours
8. Dépôt du rapport financier de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter le procès-verbal de la 3e séance ordinaire de 2023 tel que présenté.
 - b. D'accepter de dépôt des rapports financiers présentés.

- c. D'accepter de dépôt des rapports d'activités présentés.
- d. D'entériner les dépenses présentées à la liste des déboursés comme si elles avaient été préalablement autorisées par le conseil.

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

**Rés. no
2023-052**

7.1 Adoption du règlement n° 458-2023 Relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que, dès le début de la séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son cout et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé par Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 458-2023 Relatif à la démolition d'immeubles.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

**Rés. no
2023-053**

8.1 Dépôt du rapport financier de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu de la greffière-trésorière de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Rés. no
2023-054

8.2 Adjudication du contrat – appel d’offres n° 2023-320-001

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public intitulé : Remplacement de 2 ponceaux sur la rue du Bassin;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture public des soumissions le 24 mars 2023:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
EJD Construction inc.	520 106,40 \$
Michel Miller inc.	541 622,79 \$
Roland Munger inc.	598 308,96 \$
Location Excavation RSMF inc.	605 304,72 \$
CMI Côte-Nord inc.	738 491,45 \$
Les Excavations A. Savard inc.	826 827,19 \$
Les Entreprises Laurien Jean inc.	1 020 376,30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la personne responsable de l'appel d'offres, Rick Tanguay;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. D'adjuger le contrat découlant de l'appel d'offres n° 2023-320-001, à l'entreprise EJD Construction inc. et ce, conformément à leur soumission datée du 2023-03-24 au montant de 520 106,40 \$ incluant les taxes applicables.
- ii. De se prévaloir de l'option 2 au contrat, concernant la réalisation des travaux de pavage entre les deux excavations nécessaires aux travaux de remplacement des ponceaux, au prix de 187 330.17 \$ incluant les taxes, tel qu'inscrit dans sa soumission datée du 24 mars 2023.
- iii. De financer ces travaux par affectation au programme de la TECQ 2019-2023, pour une somme de 707 436.57 \$, incluant les taxes.
- iv. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de la présente résolution.

Rés. no
2023-055

8.3 Reconnaissance des organismes à buts non lucratifs et autorisation du versement de l'aide financière

CONSIDÉRANT la politique n°5 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et les locataires du centre communautaire jeunesse, concernant les loyers;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations formulées par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De reconnaître les organismes suivants et d'autoriser le versement de l'aide financière qui leur est accordée, tel qu'apparaissant dans le tableau suivant:

ORGANISMES RECONNUS	MONTANTS ACCORDÉS
Maison des jeunes le SPOTH	3 051 \$
Les Girouettes	2 362 \$
Le cercle des fermières	500 \$
Grains de soleil Côte-Nord	3 631 \$
Carrefour Familial	3 245 \$
Club de l'âge d'or	2 496 \$
Télévision régionale de la péninsule	2 423 \$
Table de concertation jeunesse de Chute-aux-Outardes	2 792 \$

- ii. De mettre en suspens les demandes des quatre OBNL suivants, jusqu'à ce que leur demande soit compétente :

ORGANISMES EN SUSPENS	MONTANTS RETENUS
Commission des loisirs de Chute-aux-Outardes	500 \$
Les Habitations Chute-aux-Outardes	500 \$
Les Chevaliers de Colomb conseil 5799	500 \$
Club des Motocyclistes de la Péninsule	0 \$

Rés. no
2023-056

8.4 Mandat pour quatre ans à l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- ii. QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;
- iii. QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- iv. QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom

et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

- v. QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- vi. QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- vii. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- iii. QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- ix. QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Rés. no
2023-057**

8.5 Révision de la rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 88 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De reporter le point à la prochaine séance du conseil.

**Rés. no
2023-058**

8.6 Remplacement éclairage intérieur au Centre Communautaire Jeunesse

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire reçue de BORÉAL ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la conclusion du contrat, de gré à gré, pour un budget total n'excédant pas 12137\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense Par affectation au fonds de roulement pour un terme de 10 ans.

**Rés. no
2023-059**

8.7 Demande d'aide financière - ÉCOLE SECONDAIRE SERGES-BOUCHARD

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par École Secondaire Serges-Bouchard pour la tenu du gala méritas 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$, à École Secondaire Serges-Bouchard pour la tenu du gala méritas 2022-2023.

**Rés. no
2023-060**

8.8 Demande d'aide financière - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ESTUAIRE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ESTUAIRE pour la tenue de sa soirée reconnaissance 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à

l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$, à CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ESTUAIRE pour la tenue de sa soirée reconnaissance 2022-2023.

**Rés. no
2023-061**

8.9 Acquisition d'un camion de service au département des travaux publics

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire reçue de Olivier Chrysler Baie-Comeau dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De reporter le point à la prochaine séance du conseil.

**Rés. no
2023-062**

8.10 Demande d'aide financière - LES HABITATIONS CHUTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par LES HABITATIONS CHUTE-AUX-OUTARDES le paiement des honoraires d'accompagnement dans leur projet de construction de logement pour personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder une aide financière d'un montant de 8280 \$, à LES HABITATIONS CHUTE-AUX-OUTARDES, le paiement des honoraires d'accompagnement dans leur projet de construction de logement pour personnes âgées.
- ii. Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que LES HABITATIONS CHUTE-AUX-OUTARDES obtienne la reconnaissance de la municipalité.

**Rés. no
2023-063**

8.11 Acquisition d'un détecteur de gaz

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire reçue de L'ARSENAL dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la conclusion du contrat, de gré à gré, pour un budget total n'excédant pas 2020\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense par affectation au fonds de roulement pour un terme de 5 ans.

**Rés. no
2023-064**

8.12 Changement d'horaire de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le changement à l'horaire proposé afin d'ouvrir la bibliothèque les lundis et mardis.
- ii. Que le changement soit effectif au 1^e mai 2023.

9. AFFAIRES DIVERSES

**Rés. no
2023-065**

9.1 Planification d'une réunion du comité de négociation de la CCT

Le point est retiré de l'ordre du jour.

**Rés. no
2023-066**

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de

parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no
2023-067**

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h27.

Christian Malouin,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.